



ACADÉMIE
DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ULIS Lycée

Outil d'aide
pour le parcours
d'orientation
et d'affectation

Ecole
inclusive

Propos introductif



« Chaque enfant a des caractéristiques, des intérêts, des aptitudes et des besoins d'apprentissage qui lui sont propres ».

« Les différences humaines sont normales et [...], par conséquent, l'apprentissage doit être adapté aux besoins de chaque enfant, au lieu d'obliger l'enfant à s'adapter à des hypothèses établies quant au rythme et à la nature du processus d'apprentissage ».

Déclaration de Salamanque, Salamanque, juin 1994

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées indique que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire.

La scolarisation ambitieuse de tous les élèves à besoins éducatifs particuliers constitue un enjeu fort pour construire collectivement une École de la République pleinement inclusive. Les personnels des écoles et des établissements du second degré mettent tous les jours leur professionnalisme au service de cet objectif, afin que chaque élève puisse s'y développer, en connaissant ses besoins et en reconnaissant que chacun est capable de développer des compétences nécessaires à son épanouissement.

Pour rendre notre école de la République pleinement ouverte et accessible à tous, il est essentiel d'anticiper et de lever les obstacles qui peuvent se dresser devant certains de nos élèves, en respectant leur identité et leurs besoins et en ayant confiance dans leurs compétences pour viser des objectifs ambitieux, adaptés au potentiel de chacun.

À travers cette attention portée à chacun, l'École inclusive participe des deux objectifs centraux de l'École : l'élévation générale du niveau et l'égalité des chances des élèves.

C'est à cette condition que l'école favorisera la formation du futur citoyen de la société inclusive qui permet à toute personne de prendre sa place dans le monde commun, en respectant la singularité de chacun.

Sophie Béjean

Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités



Références



- Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires, [Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016](#)
- Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés, [Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015](#)
- Réussir l'entrée au lycée professionnel, [Circulaire n° 2016-055 du 29-03-2016](#)
- La formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap, [Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016](#)

Sommaire

1. Préparation du projet d'orientation dans
le cadre du parcours Avenir 7

2. Procédure d'orientation en fin de classe
de troisième 11

3 . Procédure d'affectation au lycée
professionnel 13

1. Préparation du projet d'orientation dans le cadre du parcours Avenir

L'orientation des élèves en situation de handicap relève, d'une part, des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et, d'autre part, des procédures d'orientation et d'affectation des services académiques.

Circulaire du 30-11-2016 : La Formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap

L'expression d'un projet

Lors de la constitution ou du renouvellement du dossier de saisine de la MDPH [...] il est important que le projet de vie exprime les besoins et aspirations de l'élève en situation de handicap pour une prise en compte dans l'élaboration du plan personnalisé de compensation (PPC). Il s'agit d'une projection dans l'avenir de ces élèves, de l'expression de leurs aspirations et de leurs choix de vie.

Ce projet de vie permet de préciser les attentes et les besoins afin que la réponse de la MDPH soit la plus adaptée possible aux situations individuelles et aux attentes de l'élève en situation de handicap en lien avec les préconisations de l'équipe de suivi de la scolarisation. Ces préconisations sont mentionnées dans le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (Geva-Sco) et dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Ainsi un parcours scolaire et professionnel réussi est le fruit d'une réflexion anticipée permettant de se projeter dans l'avenir et de faire des choix raisonnés.

Une orientation réfléchie - Processus et choix d'orientation

Plus encore que pour les autres élèves, la réussite des phases d'orientation donne lieu à une préparation spécifique menée très en amont des procédures de fin d'année. Ces phases d'orientation mobilisent l'élève, sa famille et l'ensemble des membres de l'équipe de suivi de scolarisation.

L'élaboration progressive du projet d'orientation scolaire et professionnel est l'un des objectifs principaux du parcours Avenir. Ce parcours éducatif défini par l'arrêté du 1er juillet 2015 et publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale (B.O.E.N.) vise l'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires pour faire des choix éclairés et réfléchis. Outre des activités pédagogiques menées au sein des enseignements, le parcours Avenir prévoit des temps spécifiques d'accompagnement (accompagnement personnalisé, entretien personnalisé d'orientation) qui favorisent la prise en compte des besoins particuliers de chaque élève, notamment ceux en situation de handicap.

Focales : MDPH et CDAPH sur



MON PARCOURS
HANDICAP
.gouv.fr



Le [Gevasco réexamen](#) (formulaire)

Voir aussi sa présentation sur
[Mon Parcours handicap](#)

1.1 Le Parcours de l'élève en situation de handicap

Les références réglementaires :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de la scolarisation prioritaire des élèves en situation de handicap en milieu scolaire ordinaire, la scolarisation en milieu spécialisé étant l'exception.

L'article

du code de l'éducation affirme le principe de l'école inclusive. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

La circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 « Parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap » rappelle que ces derniers relèvent du droit commun et précise les modalités de scolarisation. Elle précise le rôle de chacun des acteurs de la scolarisation et l'articulation entre les différents dispositifs. Elle complète :

- » [La circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016](#) « L'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel »
- » [La circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016](#) « Réussir l'entrée au lycée professionnel ».

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Ce socle présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à 16 ans. Il rassemble l'ensemble des connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour réussir sa scolarité, sa vie d'individu et de futur citoyen.

La scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition de ce socle, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés et il doit :

- » Permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel ;
- » Préparer à l'exercice de la citoyenneté.

1.2 L'enseignant référent (ERSH) et l'équipe de suivi de scolarisation

L'équipe de suivi de la scolarisation :

Mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 112-2-1, elle comprend nécessairement l'élève, ou ses parents, ou son représentant légal ainsi que l'enseignant référent de l'élève, défini à l'article D. 351-12 ; elle facilite la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et assure son suivi pour chaque élève handicapé.

Elle procède, au moins une fois par an, à l'évaluation de ce projet. Cette évaluation permet de mesurer l'adéquation des moyens mis en œuvre aux besoins de l'élève.

L'équipe de suivi de la scolarisation informe la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de toute difficulté de nature à mettre en cause la poursuite de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève.

En tant que de besoin, elle propose à la commission, avec l'accord de l'élève majeur ou, s'il est mineur, de ses parents ou de son représentant légal, toute révision de l'orientation de l'élève qu'elle juge utile.

Au collège :

Dès l'entrée au collège de l'élève, chaque ESS le concernant doit aborder son orientation par le biais, notamment, du parcours Avenir. L'ERSH, chef d'orchestre de l'ESS, devra amener les professionnels intervenant auprès de l'élève, à mettre en exergue les points d'appui et difficultés de ce dernier.

Durant ces 4 années de collège, il est important d'avoir une vision sur l'évolution de ses compétences et de son projet professionnel.

Dès l'année de 4ème, une mise en lien des attendus de formation et des compétences de l'élève est effectuée. Ce travail permet de cibler les objectifs pédagogiques à consolider notamment dans le cadre du dispositif Ulis.

Le Gevasco établi lors de l'année de 3ème doit synthétiser toutes les actions mises en œuvre, concernant le travail d'orientation (actions de sensibilisation, stages ...).

1.3 Le coordonnateur ULIS et le parcours Avenir

Le coordonnateur de l'ULIS

Il est un spécialiste de l'enseignement auprès d'élèves en situation de handicap, donc de l'adaptation des situations d'apprentissage aux besoins de l'élève.

Plus encore que pour les autres élèves, pour les élèves bénéficiant d'une ULIS, la réussite des phases d'orientation doit donner lieu à une préparation spécifique, dans le cadre du parcours Avenir.

Le Parcours Avenir :

Parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

Cette préparation doit intégrer les actions suivantes :

- ▶ Travail approfondi et régulier du projet d'orientation dès l'entrée au collège ;
- ▶ Développement du partenariat avec les familles pour les rendre acteur du projet professionnel ;
- ▶ Implication du psychologue EN (bilan, information-orientation).

Pour les élèves dont le PPS prévoit à l'issue de la scolarité en collège l'accès à une formation professionnelle, des stages en entreprises, organisés par voie conventionnelle, sont proposés afin de construire le projet professionnel. Dans ce cadre, le conventionnement éventuel avec une SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) ou un établissement médico-social peut faciliter une première approche des champs professionnels en proposant à l'élève des activités préprofessionnelles diversifiées.

Préparer le parcours de l'élève :

- ▶ Prévoir la découverte des différentes structures pouvant accueillir les élèves après le collège (sur les 4 années) et les voies de formation diverses pour accéder au diplôme : CFA, IME, lycées...
- ▶ Travailler sur la réalité des compétences nécessaires pour le métier visé afin de :
 - Permettre une évolution « réaliste » du projet, en association avec la famille ;
 - Éviter une proposition d'orientation par défaut ;
- ▶ Travailler l'autonomie et la mobilité dans tous les lieux de vie de l'élève, en lien avec la famille ;
- ▶ Evaluer les stages réalisés en 4ème et 3ème et transmettre les comptes rendus factuels dans le dossier de demande d'ULIS lycée ;
- ▶ Informer sur le fonctionnement d'une ULIS lycée et sur le contenu et attendus des formations ;
- ▶ Utiliser les plateaux techniques, de la SEGPA, d'un IMPro ... à chaque fois que cela est possible.



Focales : [Le parcours Avenir](#) 

education.gouv.fr



L'ULIS 





2. Procédure d'orientation en fin de classe de troisième

Circulaire du 30-11-2016 : La Formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.

La procédure

La procédure d'orientation en fin de classe de troisième pour les élèves en situation de handicap relève du droit commun sans aucune exclusion de filière.

La visite médicale préalable

Lorsque le projet professionnel d'un élève en situation de handicap est envisagé dans les filières professionnelles une visite médicale en cours de classe 3e est vivement recommandée.

L'accessibilité des formations

Le médecin de l'éducation nationale pourra utilement donner des recommandations en s'appuyant sur l'expertise des corps d'inspection territoriaux consultés lors de l'orientation. Il informera l'élève et sa famille des éventuelles limitations d'activités.

2.1 L'enseignant référent et l'équipe de suivi de scolarisation

Durant l'ESS de 3ème :

L'ERSH synthétise la projection dans l'avenir des élèves en situation de handicap à travers l'expression de leurs aspirations et de leurs choix de vie.

L'ERSH donne toutes les informations utiles à l'élève et à sa famille : orientations possibles, dispositifs existants, contraintes, ...

Le projet de vie :

Il permet de préciser les attentes et les besoins afin que la réponse de la MDPH soit la plus adaptée possible aux situations individuelles et aux attentes de l'élève en situation de handicap en lien avec les préconisations de l'équipe de suivi de la scolarisation. Ces préconisations sont mentionnées dans le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (Geva-Sco) et dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

En intégrant la **voie professionnelle**, les élèves préparent un diplôme professionnel (Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ou baccalauréat professionnel),

- ▶ Sous statut scolaire :
 - En lycée professionnel ou polyvalent ;
 - Dans un établissement régional de d'enseignement adapté (EREA) ou
- ▶ Sous statut d'apprenti :
 - En centre de formation d'apprentis (CFA) ;
 - En Unité de formation par apprentissage (UFA) en lycée.

L'accès aux formations par apprentissage nécessite d'effectuer des démarches personnelles pour trouver un employeur.

L'ULIS lycée :

Lors de l'ESS de 3ème, l'ERSH présente le dispositif ULIS lycée (droit commun) et les conditions d'accès (procédure). Il indique à la famille :

- ▶ Les établissements disposant d'une ULIS et les formations dispensées dans ces établissements.
- ▶ Les démarches à effectuer fortement préconisées pour le meilleur traitement du dossier : plusieurs vœux de spécialité dans les établissements disposant d'une ULIS, rendez-vous avec le médecin de l'éducation nationale et le psychologue de l'éducation nationale spécialité Éducation Développement et Conseil en Orientation scolaire et professionnelle (PsyEN EDO).

Il rappelle aux personnels de l'éducation nationale les démarches à effectuer :

- ▶ Compléter la partie pédagogique et joindre les bilans de stage ;
- ▶ Suivre les procédures d'inscription dans Affelnet des vœux de l'élève.



Focales : [Se former par l'apprentissage...](#)

education.gouv.fr



[ULIS lycée et les formations sur Onisep](#)



2.2 La visite médicale

La visite médicale est « vivement » recommandée en amont de l'affectation :

En effet, elle a pour objectif de pouvoir déterminer si l'orientation est adaptée aux besoins et aux capacités de réussite de l'élève. Par ailleurs, cette visite permet de s'assurer de l'aptitude de l'élève à être affecté aux travaux réglementés (qui sont inhérents à certaines formations professionnelles).

L'objectif principal de l'orientation en lycée professionnel doit être le bien-être et la réussite de chaque élève en lui donnant accès à une formation qui lui permette d'obtenir un diplôme ou, à défaut, une attestation de compétences.

Les travaux réglementés

La visite médicale est obligatoire pour tous les élèves inscrits dans des formations professionnelles si elles relèvent des travaux dit « réglementés ».

Elle est organisée en début d'année scolaire et conditionne l'accès aux activités principales de formation.

En effet, elle doit s'assurer que l'élève sera en capacité d'être affecté à ces travaux dans l'établissement ou lors des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP ou « stage professionnel »).

En cas d'incapacité, une inaptitude médicale sera prononcée au regard des risques inhérents de la filière.

Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP ou « stage professionnel »)

Contrairement aux stages d'observation de 3ème, les périodes de formation en milieu professionnel à partir du lycée sont des « périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel ».

Durant ces temps essentiels la formation professionnelle, « l'élève [...] acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. »

2.3 L'accessibilité des formations

L'accessibilité des formations nécessite de s'assurer de la capacité de chaque élève à pouvoir y accéder, notamment en vérifiant son aptitude médicale au regard des travaux réglementés.

Ainsi, il est nécessaire de prendre appui notamment sur les référentiels d'activités professionnelles qui permettent d'identifier les spécificités métier liées à chaque diplôme.

Afin de participer à l'aide à la décision par la connaissance des filières, les fiches critères en annexe permettent d'identifier l'adéquation entre les aptitudes de l'élève et les attendus de la formation :

- » La présentation du métier (Répertoire National des Certifications Professionnelles) ;
- » Les capacités attendues de chaque métier ;
- » Les aptitudes attendues ;
- » Les adaptations pédagogiques ;
- » Les contre-indications ou points de vigilance notamment liés aux travaux réglementés.



Focales : Les travaux réglementés

Instruction interministérielle du 7 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dérogations aux travaux interdits pour les jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans



Réussir l'entrée au lycée professionnel



3 . Procédure d'affectation au lycée professionnel

Circulaire du 30-11-2016 : La Formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.

→ La procédure d'affectation

L'affectation des élèves au lycée est prononcée par l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) agissant par délégation du recteur d'académie. Elle intervient après la décision définitive d'orientation du chef d'établissement de l'établissement d'origine.

L'outil « Affelnet » permettant l'affectation des élèves au lycée est géré au niveau des académies. Les critères et barèmes retenus traduisent les axes prioritaires de leur politique éducative d'affectation respective ainsi que les dispositions particulières pour la prise en compte des élèves en situation de handicap mises en œuvre.

Il convient de recommander aux élèves en situation de handicap et à leur famille de formuler plusieurs vœux ; ce principe de formulation de plusieurs vœux permet que le projet d'orientation des élèves en situation de handicap fasse l'objet d'une affectation la plus adaptée à leurs besoins.

→ La commission préparatoire à l'affectation

De façon à assurer à chaque élève en situation de handicap un parcours scolaire continu et adapté, une commission préparatoire à l'affectation présidée par l'IA-Dasen ou son représentant est chargée de :

- ▶ Statuer sur la priorité médicale de la situation de handicap ou de santé ;
- ▶ Prendre en compte la pertinence de chaque vœu en fonction des indications et contre-indications médicales ;
- ▶ Tenir compte des éléments pédagogiques du dossier permettant de suivre la formation choisie ;
- ▶ Décider d'une priorité d'affectation sur l'un des vœux formulés.
- ▶ **Pour chaque élève en situation de handicap formulant des vœux de formation avec un accompagnement par le dispositif ULIS, la commission étudie :**
 - ▶ Les éléments du parcours de l'élève (Gevasco, compétences scolaires, parcours avenir) ;
 - ▶ Les bilans de périodes d'immersion (bilan de la période de découverte en milieu professionnel, bilan de la période d'immersion en lycée) ;
 - ▶ Le bilan médical rédigé par un médecin de l'éducation nationale (fiche de synthèse médicale : annexe du guide des procédures) ; une visite médicale en cours de troisième est vivement recommandée car elle permet d'étudier l'aptitude de l'élève à l'orientation choisie.
 - ▶ L'avis du psychologue de l'éducation nationale spécialité Éducation Développement et Conseil en Orientation Scolaire et professionnelle, sous réserve qu'il ait accompagné la démarche.
- ▶ **L'analyse de chaque dossier permet de valider ou invalider l'adéquation entre les capacités de l'élève et la formation choisie. En cas d'adéquation, la commission attribue une priorité d'affectation sur le ou les vœux concerné(s).**

Contexte

- ▶ L'affectation des élèves dans un lycée public en fin de classe de 3ème suit une procédure et un calendrier fixés chaque année par le recteur d'académie qui définit un certain nombre de critères pour gérer les demandes des familles en tenant compte des capacités d'accueil des établissements.
- ▶ Le directeur académique des services de l'éducation nationale prend les décisions d'affectation en s'appuyant sur un traitement informatisé des demandes d'affectation nommé Affelnet-lycée.

Objectifs du traitement informatisé des affectations :

- » **Proposer** des critères précis pour la procédure d'affectation ;
- » **Garantir l'affectation** des élèves poursuivant en classe de seconde générale et technologique dans leur lycée de secteur et répondre de manière équitable aux demandes de dérogation lorsque les capacités d'accueil sont inférieures aux demandes ;
- » **Répartir équitablement** les élèves poursuivant dans la voie professionnelle.

Déroulement de la procédure

- » Avril : consultation des formations disponibles dans le « téléservice Affectation » ;
- »
- » Mai : formulation des choix de formation et d'établissements d'affectation. Ces choix sont exprimés sous forme de vœux selon la règle « 1 vœu = 1 établissement/1 formation » et classés par ordre de priorité ; le chef d'établissement complète Affelnet-lycée.
- » Un accusé de réception est remis à l'élève et sa famille.
- »
- » Fin juin-début juillet : réception de la notification d'affectation soit en la consultant dans le « téléservice Affectation », soit par courrier remis par le lycée d'accueil.
- » Inscription de l'élève par la famille dans le lycée indiqué soit par le téléservice d'inscription soit directement auprès du secrétariat du lycée.

Se référer aux guides des procédures et calendriers départementaux dont sont destinataires les chefs d'établissement

3.2 Commission préparatoire à l'affectation

La consolidation de l'orientation

- » On signalera en outre que la circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016 « Réussir l'entrée au lycée professionnel » introduit une période de consolidation de l'orientation. Ainsi un élève de première année d'enseignement en voie professionnelle souhaitant changer d'orientation peut, jusqu'aux vacances d'automne, sur proposition de l'équipe pédagogique, demander à changer d'orientation, dans la limite des places disponibles.



Fiches spécialités

Des fiches permettant d'appréhender les attendus de la formation au regard des exigences des postes professionnels sont mises à disposition sur l'espace Accolad ouvert aux personnels de l'éducation nationale. Elles permettent de présenter :

- » Les activités du métier visé ;
- » Les capacités et aptitudes attendues pour l'entrée en formation ;
- » Les adaptations pédagogiques possibles ;
- » Les contre-indications médicales.





ULIS Lycée

Outil d'aide
pour le parcours
d'orientation
et d'affectation

Ecole
inclusive

Directrice de publication :
Sophie BÉJEAN

Rectrice de la région
académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de
Montpellier,
Chancelière des universités

Académie de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2
Tél. : 04 67 91 47 00
www.ac-montpellier.fr

Maquette, graphisme :
Eric Picard
Service Communication - PAO

Impression :
SRD Rectorat de Montpellier

Maj : 5 février 2025

AW058 Guide ULIS lycée



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*